



**CONSIDÉRATIONS POUR ÉTABLIR
LES MESURES D'ADAPTATION
À METTRE EN PLACE
EN SITUATION D'ÉVALUATION
(DOCUMENT DE SOUTIEN)**



Mai 2011

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Direction de l'adaptation scolaire

Direction de l'adaptation scolaire (DAS)

Anne Robitaille, directrice

Rédaction

Suzanne Tremblay, DAS

Collaboration

Jolène Lanthier, Direction de l'évaluation

Jean Chouinard, Service national du Récit en adaptation scolaire

Mise en pages

Maryse Plourde

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Considérations pour établir les mesures d'adaptation à mettre en place en situation d'évaluation (document de soutien) | 4 |
| Caractéristiques de l' élève ayant des besoins particuliers | 5 |
| Éléments de l' analyse de la situation qui repose sur..... | 6 |
| Types d'aides technologiques autorisés en situation d'évaluation en lecture et en écriture | 7 |
| Quelques concepts à distinguer | 8 |
| Différence entre « produit », « type d'aide » et « fonction de l'aide »..... | 9 |
| Annexes | 10 |
| Annexe 1 Extrait du Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention | 11 |
| Annexe 2 Extrait de la LIP | 12 |
| Annexe 3 Extrait du Cadre de référence en évaluation des apprentissages au secondaire, version provisoire | 13 |

Considérations pour établir les mesures d'adaptation à mettre en place en situation d'évaluation (document de soutien)

Depuis quelques années, il est possible de mettre en place certaines mesures d'adaptation essentielles à certains élèves pour réussir en situation d'évaluation. Au fur et à mesure de la mise en place de ces mesures, plusieurs intervenants du réseau ont senti le besoin de préciser certains concepts utilisés dans des documents officiels provenant du MELS. À titre d'exemple, voici un extrait de ce qui est spécifié dans l'Info/Sanction 10-11-013 au sujet des mesures d'adaptation :

*« La direction de l'école est autorisée à mettre en place, en période d'évaluation ministérielle, les mesures énumérées ci-dessous **pour un élève ayant des besoins particuliers**. Un rapport d'analyse de la situation de l'élève doit être présent à son dossier. Le **lien entre la mesure et le besoin particulier de l'élève, reconnu par le personnel scolaire, doit être établi dans un plan d'intervention**. Cette mesure doit être régulièrement utilisée par l'élève en cours d'apprentissage et d'évaluation et elle doit solliciter la prise de décision de l'élève. »*

Des questions ont été soulevées, notamment sur la définition de l'élève ayant des besoins particuliers, sur ce que doit comprendre l'analyse de la situation d'un élève ainsi que sur les aides technologiques autorisées au moment de la passation des épreuves obligatoires et des épreuves uniques. Le lecteur trouvera dans ce document des éléments de réponse à ces interrogations.

Ce document se veut un document évolutif et nous en ferons une mise à jour périodiquement. Si vous avez des commentaires afin de bonifier le document, adressez-les à l'adresse suivante : DAS-adaptationscolaire@mels.gouv.qc.ca

Caractéristiques de l'élève ayant des besoins particuliers :

- La situation de l'élève nécessite l'établissement d'une démarche de plan d'intervention¹². Le plan repose sur une analyse rigoureuse de la situation de l'élève réalisée par les intervenants concernés de l'équipe du plan d'intervention³.
- L'élève aura bénéficié préalablement d'interventions systématiques, fréquentes et ciblées visant notamment l'apprentissage de stratégies tout au long de son parcours scolaire. Malgré ces interventions, l'élève ne peut faire la démonstration de ses apprentissages, car les difficultés persistent et il ne progresse pas suffisamment pour répondre aux exigences de la tâche ciblée telle que réalisée par les élèves de son âge.
- La situation de l'élève peut nécessiter le recours à des mesures de soutien (l'enseignement de certaines stratégies cognitives et métacognitives, une aide technologique ou autre)⁴.
- Il est impératif de maintenir l'enseignement des stratégies avec ou sans l'aide technologique.
- Il doit y avoir une adéquation entre le besoin particulier de l'élève, la mesure de soutien choisie et ce qui doit être évalué. Cette adéquation permet notamment de vérifier si la mesure choisie doit être considérée comme une adaptation ou une modification⁵.
- La mesure doit révéler un caractère indispensable pour l'élève afin de lui permettre de développer, d'exercer et de démontrer sa compétence. Sans l'utilisation de la mesure d'adaptation, il serait impossible pour l'élève de répondre aux exigences des tâches à réaliser.

¹ Voir annexe 1.

² En situation d'évaluation ministérielle, voir les directives dans le *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles : Formation générale des jeunes; Formation générale des adultes; Formation professionnelle*. Édition 2011, chapitre 5.

³ Voir annexe 2.

⁴ Pour plus d'information, voir le chapitre 5 du *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles : Formation générale des jeunes; Formation générale des adultes; Formation professionnelle*. Édition 2011.

⁵ Voir annexe 3.

Éléments de l'**analyse de la situation** qui repose sur :

- la problématique identifiée;
- la fréquence, l'intensité, la persistance et la durée de la problématique;
- l'inventaire et l'évaluation des interventions déjà entreprises auprès de l'élève pour y remédier, incluant les retombées de ces interventions afin de démontrer la nécessité d'un ajout;
- l'identification d'autres interventions possibles pour soutenir l'élève, incluant l'aide technologique.

Définition et caractéristiques d'une aide technologique

- L'aide technologique est une assistance technologique qui permet à l'élève de réaliser une tâche qu'il ne pourrait réaliser (ou réaliser difficilement) sans le soutien de cette aide et doit révéler un caractère essentiel pour répondre à la situation.
- Il est nécessaire de bien former l'élève à l'utilisation d'une aide technologique de façon à ce qu'il se l'approprie tant sur le plan technique que sur le plan pédagogique.
- L'aide technologique choisie doit être expérimentée de façon méthodique et rigoureuse en situation d'apprentissage; si l'aide s'avère pertinente et présente une valeur ajoutée, l'élève doit l'utiliser sur une base régulière et de façon prolongée dans les situations d'apprentissage et d'évaluation.
- Il est important d'enseigner et de s'assurer que l'élève utilise l'aide technologique d'une façon efficace et responsable. Il doit toujours exercer son jugement et conserver son autonomie à l'égard de l'aide technologique.

Types d'aides technologiques autorisés en situation d'évaluation en lecture et en écriture

1. L'aide à la rédaction est une assistance technologique qui soutient l'élève dans une tâche d'écriture reliée principalement à la planification, à l'organisation et à la rédaction d'un texte.

Les fonctions liées à ce type d'aide sont l'organisateur d'idées (idéateur), le traitement de texte et le prédicteur de mots.

2. L'aide à la révision-correction est une assistance technologique qui soutient l'élève dans une tâche d'écriture reliée principalement à l'objectivation, à la révision et à la correction d'un texte.

Les fonctions liées à ce type d'aide sont le réviseur-correcteur orthographique (orthographe d'usage et grammaire) ainsi que différents dictionnaires.

3. L'aide à la lecture est une assistance technologique qui soutient l'élève dans une tâche de lecture ou d'écriture reliée principalement à la lecture et à la relecture d'un texte d'auteur ou d'une production personnelle.

Les fonctions liées à ce type d'aide sont la synthèse vocale, le marqueur et le crayon numériseur.

IMPORTANT : On ne peut pas autoriser l'accès au réseau Internet car il est impossible d'en contrôler les limites d'utilisation.

QUELQUES CONCEPTS À DISTINGUER

Trois fonctions d'aides technologiques reliées à la voix

La synthèse vocale

Il s'agit d'un logiciel dont la fonction est de convertir un texte numérique en voix synthétisée (sortie vocale). Par exemple, l'élève écrit une phrase dans son traitement de texte et fait relire chacun des mots par le logiciel de synthèse vocale (voix numérique synthétique d'homme ou de femme). Le logiciel lit exactement le texte tel qu'il est écrit.

La reconnaissance vocale (ou dictée vocale)

(cette fonction d'aide **n'est pas autorisée** en situation d'évaluation **dans une épreuve d'écriture**)

Il s'agit d'un logiciel dont la fonction est de convertir la voix humaine en texte numérique. Par exemple, l'élève dicte un texte dans un microphone et le logiciel convertit la parole en texte en respectant les règles de grammaire et les règles d'orthographe d'usage. Un tel outil permet également d'accéder et de contrôler différentes fonctions de l'ordinateur et des logiciels utilisés.

La voix enregistrée

(cette fonction d'aide **n'est pas autorisée** en situation d'évaluation **dans une épreuve d'écriture**)

Il s'agit d'un logiciel qui convertit la voix humaine en format sonore numérique (MP3). C'est le principe du magnétophone. Par exemple, l'élève dicte ses réponses dans un enregistreur MP3 (pour une épreuve autre qu'écriture). À noter que le fichier sonore demeure en format numérique MP3 et ne peut pas être reconverti en format texte numérique.

Différence entre « produit », « type d'aide » et « fonction de l'aide »

Le produit est la marque de commerce du logiciel, son nom commercial. Un produit, selon ses différentes fonctions, peut être catégorisé selon un type d'aide précis.

Le type d'aide est la catégorie de l'aide utilisée. Dans le cas qui nous intéresse, nous identifions trois types d'aide : aide à la rédaction, aide à la révision-correction et aide à la lecture.

La fonction de l'aide est reliée à l'utilité de celle-ci pour effectuer une tâche précise. Par exemple, un logiciel peut avoir plusieurs fonctions : une fonction de lecture assistée par la synthèse vocale, une fonction de prédiction de mots, une fonction de révision ou de correction orthographique, une fonction dictionnaire, une fonction synonyme, etc. On dira d'un logiciel qu'il est multifonctionnel s'il contient plus d'une fonction.

ANNEXES

ANNEXE 1

Extrait du Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention, page 25 :

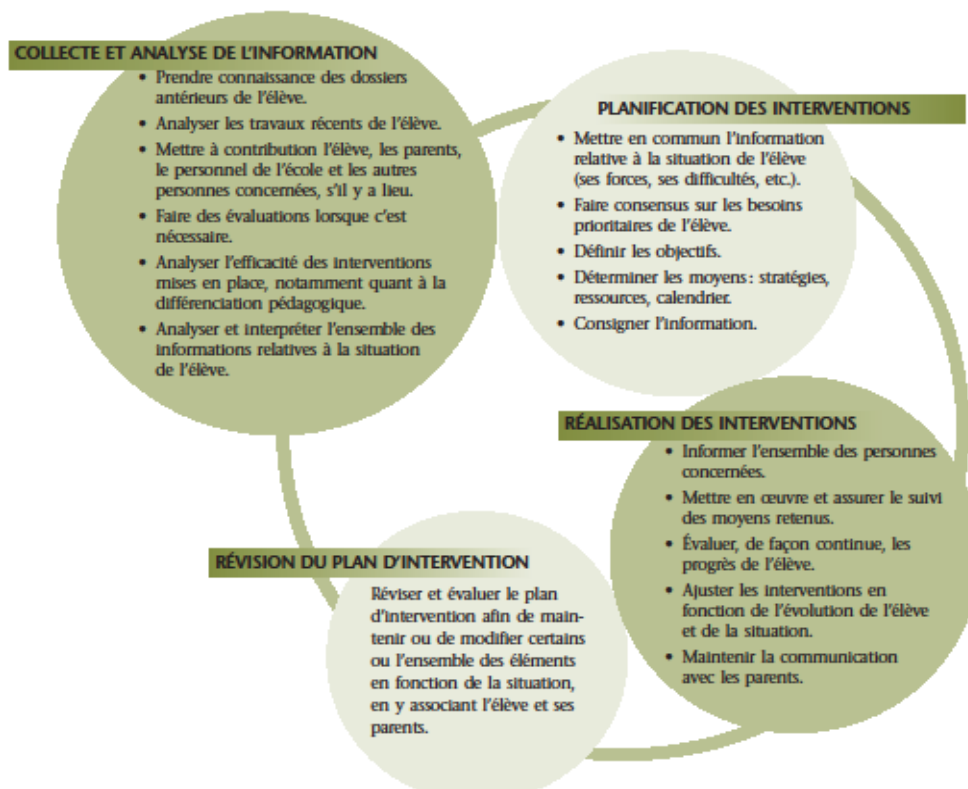
3.3 LES PHASES DU PLAN D'INTERVENTION

La démarche du plan d'intervention s'inscrit dans un processus dynamique et continu qui place toujours, en toile de fond, l'élève et sa réussite. La présente section propose une démarche⁴² en quatre phases qui, tout en étant interdépendantes, regroupent l'ensemble des composantes du plan d'intervention. Il s'agit des phases suivantes :

- la collecte et l'analyse de l'information;
- la planification des interventions;
- la réalisation des interventions;
- la révision du plan d'intervention.

Le temps requis pour réaliser les différentes actions peut varier selon qu'il s'agit d'un élève qui dispose d'un plan d'intervention depuis un certain temps ou d'un élève qui en bénéficie pour la première fois. Le schéma suivant donne une vue d'ensemble des quatre phases de la démarche.

Les phases du plan d'intervention



42. Cette démarche s'inspire d'un ensemble de modèles regroupés dans *Recherche des écrits sur le plan d'intervention auprès des personnes handicapées ou en difficulté*, rapport de recherche préparé par Pauline Beaupré, Guy Ouellet et Sarto Roy, Québec, gouvernement du Québec, 2002, 66 p.

Pour plus d'information, voir :
le *Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention*, p. 25, à l'adresse suivante : <http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/das/soutienetacc/pdf/19-7053.pdf>.

ANNEXE 2

Extrait de la LIP :

96.14. Le directeur de l'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. Ce plan doit respecter la politique de la commission scolaire sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève faite par la commission scolaire avant son classement et son inscription dans l'école.

Plan d'intervention

Le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents.

ANNEXE 3

Extrait du Cadre de référence en évaluation des apprentissages au secondaire, version provisoire, page 28 :

1.3 Les trois formes de différenciation en évaluation

On distingue trois formes de différenciation en évaluation : la flexibilité pédagogique, les adaptations et les modifications.

La flexibilité pédagogique est cette souplesse qui permet d'offrir des choix planifiés à l'ensemble des élèves au moment des situations d'apprentissage et d'évaluation. Elle s'adresse d'abord au groupe d'élèves en général, non à un élève en particulier. Au quotidien, cette souplesse ouvre la porte à toutes sortes de possibilités à proposer aux élèves, tant sur le plan du choix de contenus différents (des lectures différentes, par exemple), que sur le plan de structures diverses (travail individuel, en équipe, collectif), de processus variés (différents degrés de guidance, entre autres) et de productions diversifiées.

Cette flexibilité permet de planifier des situations d'apprentissage et d'évaluation où diverses options sont proposées selon les rythmes, styles et niveaux cognitifs des élèves. Toutefois, ces choix ne doivent modifier en rien le niveau de difficulté des tâches à réaliser, les critères d'évaluation des compétences visées ou les exigences.

Les adaptations sont des ajustements ou aménagements des situations d'apprentissage et d'évaluation qui ne viennent pas modifier ce qui est évalué. Elles apportent un changement dans la façon dont se vivent ces situations pour un élève ayant des besoins particuliers.

Pour obtenir les définitions des différents concepts, voir le *Cadre de référence en évaluation des apprentissages au secondaire*, version provisoire, p. 28, à l'adresse suivante :

http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/EPEPS/Formation_jeunes/Evaluation/1.pdf.

Les adaptations peuvent porter sur les procédures à suivre ou la manière de présenter visuellement les textes, la façon de les disposer, par exemple en offrant des textes plus aérés. Tout en permettant les ajustements ou aménagements habituellement utilisés par l'élève, le contenu des situations demeure le même, ainsi que les critères d'évaluation et les exigences.

Les adaptations ne doivent en aucune façon diminuer les exigences ou modifier ce qui est évalué. À titre d'exemple, en géographie, permettre à un élève ayant des besoins particuliers d'écouter le texte d'accompagnement ou les consignes relève d'une adaptation.

Les modifications sont des changements dans les situations d'apprentissage et d'évaluation qui touchent aux critères et aux exigences d'évaluation pour un élève ayant des besoins particuliers. Le niveau de difficulté des situations est, en conséquence, modifié. Lire les consignes ou le texte à un élève au moment d'une évaluation en lecture est un exemple de modification. En réponse aux besoins particuliers d'un élève, une tâche allégée ou une situation différente de celle qui est proposée à l'ensemble du groupe est un autre exemple de modification. Au moment de la passation des épreuves ministérielles, aux fins de la sanction des études, de telles modifications ne peuvent être apportées.

Tableau 5

